



CENTRE HOSPITALIER "LE MAS CAREIRON"
Direction des Ressources Matérielles et de la Qualité
B. P. 56
30701 UZES cedex

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dossier F 07 - 2010

Achat de vehicules poids lourds

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

Lundi 10 Mai 2010

à 17 heures

Remarque préalable relative a tous les lots de cette consultation

Une démonstration et une présentation d'un véhicule déjà équipé pourra être demandée par le CH pendant la phase d'analyse des offres.

Article premier : Objet et étendue de la consultation

La présente consultation a pour objet l'achat de deux véhicules poids lourds pour le Centre Hospitalier Le Mas Careiron.

La forme du marché revêt le caractère d'un marché de fournitures. Les dispositions du C.C.A.G. Fournitures courantes et services approuvé par l'arrêté du 19 Janvier 2009 s'appliquent à ce marché.

Le marché est un marché qui comporte des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social, définis à l'article 14 du Code des Marchés Publics .

Décomposition des lots – Option – Variante -

Le marché est composé de deux lots :

-Lot 1 : camion poids lourds Frigo

-Lot 2 : camion transport de linge poids lourds

Le descriptif techniques pour chacun des lots figure au CCTP

Variante : les variantes sont autorisées.

Lieu d'exécution et de livraison

Site du Mas Careiron, chemin du Paradis 30700 Uzès.

Délai

Le délai de livraison débute à la date de Commande.

Le candidat devra respecter le délais de livraison qu'il a joint dans son offre.

Procédure adoptée

Procédure adaptée en application des dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics

Article 2 : Conditions de la consultation

Conditions de participation des concurrents

L'offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement. La personne responsable du marché ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 **jours** à compter de la date limite de réception des offres.

Article 3 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique et financés selon les modalités suivantes : Fonds propres de l'établissement.

Les conditions de paiement sont précisées au CCAP

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Au delà du délai de paiement de 50 jours, il sera dû au titulaire par jour de retard, le règlement d'intérêts moratoires calculés par application du taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de deux points.

Avance

Sauf renoncement du titulaire porté à l'acte d'engagement, le versement d'une avance sera effectué dans les cas et selon les modalités stipulés aux Articles 87 à 90 du Code des Marchés Publics.

Actualisation des prix

Décret 2008 – 1355 du 19/12/2008

Article 18-1 du Code des Marchés Publics

Les prix du marché sont fermes.

Si un délai supérieur à trois mois s'est écoulé entre le mois de remise des offres et la date de début d'exécution des prestations, les prix sont actualisables.

Article 4 : Contenu et retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché, contient les pièces suivantes :

Pièces particulières

- Le présent règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) DC8
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) mentionnant le descriptif technique des véhicules
- DC4
- DC5

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Pièces générales

Les normes, réglementations applicables à l'objet du marché s'appliquent notamment :

- Le Code des Marchés Publics et les différentes instructions ministérielles afférentes.
 - Le C.C.A.G. applicable aux marchés de fournitures courantes et services approuvé par arrêté du 19 janvier 2009
 - Les normes françaises et communautaire relatives à la construction et mise en circulation des véhicules poids lourds

Bien que non jointes au dossier, ces pièces sont réputées connues par le titulaire et sont applicables.

Retrait du dossier de consultation

Le dossier est remis gratuitement à chaque candidat sur **demande écrite** adressée au
Centre Hospitalier le Mas Careiron
Cellule Marchés
Chemin du Paradis
B.P 56 – 30701 UZES cédex

Télécopie 04 66 62 60 67

Courriel : achat.careiron@ch-uzes.fr

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

«candidature»

Les déclarations, certificats et attestations suivantes prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier en application des articles 43, 44 et 46 du CMP (DC5) :
 - a) Qu'il satisfait aux obligations fiscales et sociales;
 - b) Qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir;
 - c) Qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux art. L324-9, L324-10, 341-6, L125-1, L125-3 du Code du Travail ;
 - si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés (DC5) ;
 - Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC 4)
 - Le ou les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (DC5) :
 - ◆ déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années (DC5) ;
 - ◆ déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services auxquels se réfère le marché, réalisées au cours des trois derniers exercices (DC5) ;
 - ◆ liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire (DC5 ou forme libre) ;
 - Pour les entreprises employant plus de 20 salariés : attestation annuelle relative aux emplois de personnes handicapées ou attestation d'acquiescement de la contribution au fond de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si la personne responsable du marché constate que les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, elle peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours.

Chacun de ces documents sera rédigé en français ou accompagné d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

«offre»

- L'acte d'engagement (A.E) : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du marché.
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : à accepter sans aucune modification daté et signé

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), à accepter sans aucune modification daté et signé
- **Le Bordereau de prix à compléter par le candidat**
- **Le Descriptif technique complet des véhicules pour lesquels le candidat a fait une offre**
- **Un projet détaillé de contrat de garantie,**

Important : Les candidats veilleront à ce que les termes du contrat de garantie soient conformes au Code des Marchés Publics, à la réglementation applicable aux Etablissements Publics de Santé, notamment les conditions de paiement, les tribunaux compétents en cas de litige, l'absence de reconduction tacite,

- **Le délai prévisionnel de livraison du ou des véhicules pour lesquels le candidats soumissionne**
 - Un relevé d'identité bancaire
 - Une attestation d'assurance

Article 6 : Jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 , 53, 55 du Code des marchés publics et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

<i>Libellé</i>					<i>%</i>
Valeur	Technique	du	produit	proposé	45
.....					
caractéristiques techniques et performances, consommations aux 100 kms, coût annuel d'entretien, garantie confort. exigences environnementales (émission de CO 2)					40
Prix				
Délai de livraison				15

Une négociation pourra être engagée avec les entreprises ayant remis une offre conforme. Le Centre Hospitalier choisira l'entreprise titulaire du marché sur la base d'un classement des offres établi selon les critères ci-dessus.

Remarque préalable relative a tous les lots de cette consultation

Une démonstration et une présentation d'un véhicule déjà équipé pourra être demandée par le CH pendant la phase d'analyse des offres.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

La notification du marché interviendra dans les conditions prévues à l'article 81 du Code des Marchés Publics.

Conformément à l'article 46 du Code des Marchés Publics, le candidat classé en première position devra fournir les attestations fiscales et sociales dans **les huit jours** suivant la demande formulée par le Centre Hospitalier, s'ils ne les ont pas transmises auparavant.

Nota : L'article 46-I du Code des Marchés Publics prévoit la production tous les six mois par le titulaire du marché des pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et D8222-8 du Code du Travail.

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des offres

ADRESSE À LAQUELLE LES OFFRES DOIVENT ÊTRE ENVOYÉES :

Les offres seront présentées sous enveloppe cachetée, introduite dans une enveloppe extérieure cachetée et portant l'adresse suivante :

CENTRE HOSPITALIER LE MAS CAREIRON –
Secrétariat de la Cellule Marchés
Chemin du Paradis
B.P. 56
30701 UZES Cedex

L'enveloppe d'envoi devra porter obligatoirement la mention

« CONSULTATION POUR ACHAT DE VEHICULE »
--

Les offres devront parvenir au :

CENTRE HOSPITALIER LE MAS CAREIRON –
SECRETARIAT DE LA CELLULE MARCHES
CHEMIN DU PARADIS
B.P. 56 – 30701 UZES Cedex

avant **le LUNDI 10 MAI 2010**
à 17 heures

La réception des plis est assurée par le Secrétariat de la Cellule Marchés du Centre Hospitalier Le Mas Careiron à UZES de 8 heures à 17 heures (16 heures pour le vendredi) à l'adresse mentionnée ci-dessus (sauf samedi, dimanche et férié).

Aucune transmission électronique n'est autorisée pour cette consultation.

Article 8 : Renseignements complémentaires

Renseignement(s) technique(s) et Visite du site

M. PASQUIER - Responsable Garage

Tél. 06 19 08 37 28

Télécopie 04 66 62 60 67

Renseignements Administratifs :

Cellule Marchés - Télécopie 04 66 62 60 67

Courrier : achat.careiron@ch-uzes.fr

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

Article 9 – DROIT ET LANGUE

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents. Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique une numéro d'identification fiscal.

Article 10 – JURDICTION COMPETENTE

En cas de litige résultant de l'application du présent marché, le tribunal administratif compétent est le Tribunal Administratif de Nimes (Gard).

Etabli à Uzès, le 28 mars 2010

*Le candidat déclare avoir pris
connaissance du dossier de
consultation dans son intégralité
et s'engage à en respecter le
contenu (*)*

*A
Le*

*Le Directeur
Du Centre Hospitalier Le Mas Careiron
A. BLACHERE*

() Signature du candidat et Cachet de l'entreprise*